



ARRÊTÉ 044 / 2025
Portant réglementation temporaire
De la circulation et du stationnement
RUE DU GÉNÉRAL DE GAULLE

Le Maire de la Commune de Meung-sur-Loire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213-1 et suivants,

Vu le Code de la Route,

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24 novembre 1967 relatifs à la signalisation routière,

Vu la demande formulée par l'entreprise ERT TECHNOLOGIES, de Saint Herblain (44800), pour effectuer des travaux de raccordement fibre à l'aide d'une nacelle, au n° 35 rue du Général de Gaulle, à Meung-sur-Loire.

Considérant que les travaux se déroulent sur une demi-journée entre le mardi 04 et le mardi 11 mars 2025,

Considérant que pour le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire d'empiéter sur la chaussée et d'interdire le stationnement au droit du n° 35 rue du Général de Gaulle, à Meung-sur-Loire.

ARRÊTE :

Article 1 : L'entreprise ERT TECHNOLOGIES, de Saint Herblain (44800) est autorisée à effectuer des travaux de raccordement fibre à l'aide d'une nacelle, au n° 35 rue du Général de Gaulle, à Meung-sur-Loire.

Article 2 : La nacelle peut empiéter sur la chaussée et le stationnement est interdit au droit du n° 35 rue du général de Gaulle. La circulation des piétons se fera sur le trottoir opposé.

Article 3 : L'entreprise ERT TECHNOLOGIES doit fournir et mettre en place la signalisation réglementaire **au moins 7 jours avant** le début des travaux et prévoir le dévoiement des piétons au fur et à mesure de l'avancée des travaux.

Article 4 : Il est demandé à l'entreprise ERT TECHNOLOGIES de procéder au nettoyage et à la remise en état du lieu dès la fin des travaux.

Article 5 : Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cédex, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification. Le Tribunal Administratif peut-être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

Article 7 : Le présent est transmis au Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Meung-sur-Loire/Cléry-Saint-André, au Chef du Centre de Secours de Meung-sur-Loire, au Chef de service de la Police Municipale, au Responsable des Services Techniques Municipaux, chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer son exécution.

Le Premier Adjoint,
Matthieu MIGEON

